Informations de base

2012/2207(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Autorité bancaire européenne (ABE) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	LANGEN Werner (PPE)	26/10/2012

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé

13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
25/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0113/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0141/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2207(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10611

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.816	18/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.870	26/02/2013	
Avis de la commission	ECON	PE501.886	01/03/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0113/2013	25/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0141/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0013/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0060	11/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0566 JO L 308 16.11.2013, p. 0196	Résumé

Décharge 2011: Autorité bancaire européenne (ABE)

2012/2207(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Autorité bancaire européenne (ABE)** – *nouvelle agence*.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Pour 2011, les tâches et budget de l'ABE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'ABE** : l'Autorité, dont le siège est situé à Londres, a été créé en vertu du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises ;
- **budget de l'ABE pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Autorité bancaire européenne tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 13 millions EUR ;
 - budget autorisé : 13 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 13 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

http://www.eba.europa.eu/Aboutus/Budget---accounts.aspx

Décharge 2011: Autorité bancaire européenne (ABE)

2012/2207(DEC) - 11/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne relatifs à l'exercice 2011 accompagné des réponses de l'Autorité (ABE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ABE présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2011 s'élevait à 12,7 millions EUR et qu'il employait 51 agents, en fin d'exercice.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- taux d'exécution : la Cour constate un faible taux d'exécution budgétaire, révélateur de difficultés en matière de planification et de mise en œuvre du budget. Elle constate également que fin 2011, l'Autorité présentait un solde budgétaire positif de 3,6 millions EUR, ce qui aurait dû être enregistré comme une dette à l'égard de la Commission ;
- marchés publics : la Cour a constaté que les procédures de passation de marchés auditées n'étaient pas toutes pleinement conformes aux dispositions du règlement financier général ;
- recrutements : la Cour indique que l'Autorité a manqué de transparence dans ses procédures de recrutement. Ni la pondération appliquée aux critères de sélection, ni les notes minimales que les candidats devaient obtenir pour être convoqués à un entretien ou pour figurer sur la liste des lauréats n'avaient été établies avant l'examen des candidatures.

Réponses de l'Autorité:

- l'Autorité indique que 2011 était l'année du début des activités de l'ABE, dont le règlement fondateur n'a été publié que le 15 décembre 2010. Compte tenu de cette publication tardive, il n'a pas été possible de recruter en temps utile le personnel nécessaire et, partant, de mettre pleinement en œuvre le programme de travail de l'ABE ;
- en matière de passation de marchés, l'ABE indique que la plupart des arrangements en la matière ont été hérités de son prédécesseur, *CEBS Secretariat Ltd*. Compte tenu de la charge de travail élevée et du manque de ressources qui ont caractérisé l'année 2011, il n'a pas été possible d'assurer une pleine conformité avec les règles de l'UE relatives aux passations de marché dès la première année d'activité de l' ABE. Un plan en matière de passations de marchés établissant des priorités a été élaboré. L'un de ses principaux objectifs pour 2012 consistera à remédier à cette non-conformité ;
- en termes de recrutement, l'ABE indique qu'elle a adopté les mesures correctives nécessaires en appliquant la pondération aux critères de sélection et en établissant les notes minimales que les candidats doivent obtenir pour être inscrits sur la liste des lauréats.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- test de résistance à l'échelle de l'UE auprès de 90 banques dans 21 pays ;
- fourniture de conseils techniques informels à la Commission sur sa proposition de règlement uniforme relatif à la directive et au règlement sur les exigences de fonds propres, ainsi que sur d'autres propositions législatives ;
- orientations en matière de gouvernance interne et de collecte de données sur les pratiques de rémunération ;
- avis comportant des remarques techniques sur différents aspects de la consultation relative à l'éventuel cadre de l'UE pour le redressement et la résolution des défaillances bancaires ;
- commentaires sur une série de propositions du Conseil sur les normes comptables et l'audit ;
- mise en place d'un nouveau comité permanent consacré à l'innovation financière ;
- réunions avec des participants extérieurs.

Décharge 2011: Autorité bancaire européenne (ABE)

2012/2207(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Autorité bancaire européenne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- conformément au principe budgétaire d'annualité, le Conseil invite toutefois l'Autorité à accorder toute l'attention nécessaire à une planification et une exécution appropriées du budget afin **d'améliorer le faible taux d'exécution des engagements** ;

- il engage également l'Autorité à remédier aux insuffisances relevées dans ses **procédures de passation de marchés publics** et à veiller à leur conformité avec les dispositions du règlement financier ;
- enfin, le Conseil invite l'Autorité à accélérer le processus de validation de son système comptable et à remédier aux lacunes relevées dans ses procédures de sélection et de recrutement du personnel.

Décharge 2011: Autorité bancaire européenne (ABE)

2012/2207(DEC) - 25/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: les députés rappellent que, conformément au règlement qui l'a créé, le budget 2011 de l'Autorité a été financé à raison de 60% par des contributions des États membres et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à raison de 40% par le budget de l'Union. Ils rappellent également que le budget total de l'Autorité était de 12.685.000 EUR pour l'exercice 2011. Les députés relèvent au passage que les deux bureaux loués, d'une superficie totale de 1089 m², engendrent des coûts de plus de 1 million EUR. Ils invitent dès lors l'Autorité à veiller à ce que les loyers et les charges afférents à ces bureaux ne dépassent pas le niveau des prix normalement pratiqués sur le marché immobilier local (Londres). Sachant que l'Autorité fait partie intégrante du Système européen de surveillance financière et coopère étroitement avec ses homologues, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des valeurs mobilières, au sein d'un comité mixte, et avec le Comité européen du risque systémique, les députés invitent la Commission à évaluer la possibilité de présenter une proposition visant à faire en sorte que **les budgets des trois autorités européennes de surveillance soient financés en totalité par le budget de l'Union**.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés rappellent que selon la Cour, l'Autorité a présenté un taux d'exécution de 71% pour les engagements et de 59% pour les paiements. Ils demandent dès lors à l'Autorité de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés de planification et d'exécution budgétaires.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le système comptable, les procédures de passation de marchés et les procédures de recrutement de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Autorité bancaire européenne (ABE)

2012/2207(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: le Parlement rappelle que, conformément au règlement qui l'a créé, le budget 2011 de l'Autorité a été financé à raison de 60% par des contributions des États membres et des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et à raison de 40% par le budget de l'Union. Il rappelle également que le budget total de l'Autorité était de 12.685.000 EUR pour l'exercice 2011. Il relève au passage que les deux bureaux loués, d'une superficie totale de 1089 m², ont engendré des coûts de plus de 1 million EUR. Le Parlement invite dès lors l'Autorité à veiller à ce que les loyers et les charges afférents à ces bureaux ne dépassent pas le niveau des prix normalement pratiqués sur le marché immobilier local (Londres). Sachant que l'Autorité fait partie intégrante du Système européen de surveillance financière et coopère étroitement avec ses homologues, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des valeurs mobilières, au sein d'un comité mixte, et avec le Comité européen du risque systémique, le Parlement invite la Commission à évaluer la possibilité de présenter une proposition visant à faire en sorte que **les budgets des trois autorités européennes de surveillance soient financés en totalité par le budget de l'Union**, pour des raisons d'indépendance.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: le Parlement rappelle que selon la Cour, l'Autorité a présenté un taux d'exécution de 71% pour les engagements et de 59% pour les paiements. Il demande dès lors à l'Autorité de notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés de planification et d'exécution budgétaires.
- **Procédures de recrutement** : le Parlement estime par ailleurs que l'Autorité devrait améliorer la transparence de ses procédures de recrutement et simplifier son statut du personnel.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur le système comptable et les procédures de passation de marchés de cette agence communautaire.

Décharge 2011: Autorité bancaire européenne (ABE)

2012/2207(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/566/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/567/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.